

Chartres, le 118 12023

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2023 - 1523

Arrêté portant désignation du référent sureté et sécurité

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-27 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers-volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sureté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-1265 du 20 juillet 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRENTENT

Article 1 - Le lieutenant-colonel Michaël ACHARD, officier de sapeur-pompier professionnel, est désigné référent sureté et sécurité pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 - Le référent sureté et sécurité consacre le temps nécessaire à la réalisation de ses missions en fonction du volume de travail généré par les différentes activités et les nécessités de service. Il siège par ailleurs avec voix consultative au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Article 3 - Le référent sureté et sécurité assure les fonctions suivantes :

- L'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur la gestion et les risques d'agressions dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs missions ;
- L'établissement d'un rapport annuel, remis au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, recensant les agressions ainsi que les suites qui y ont été apportées, et formulant des recommandations en vue de prévenir la survenue de nouvelles agressions ;
- L'organisation d'actions de prévention de la radicalisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires ;
- L'échange d'informations utiles avec les services départementaux compétents en lien avec ses missions ;

- L'assistance aux services de police et de gendarmerie territorialement compétents pour l'analyse de la sécurisation des sites du service d'incendie et de secours.

Article 4 - La fonction de référent s'exerce sous réserve de la responsabilité et des prérogatives de l'autorité d'emploi.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du SDIS 28.

Article 6 - Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN